

SYNODE D'ETE 29 - 30 mai 2012

Point 9



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn

Eglises réformées
Berne-Jura-Soleure

Réponse du Conseil synodal

à la motion des présidences de toutes les fractions, de la COFI et de la CEG concernant les possibilités d'optimiser le travail du Conseil synodal; décision

Proposition : Rejet de la motion.

Motifs

Au Synode d'été 2010, le taux d'occupation des membres non permanents du Conseil synodal a été porté de 30% à 45%. Sur mandat du Synode, le Conseil synodal a livré, en février 2011, un rapport sur les possibilités d'optimisation. Il y répond entre autres aux questions qui sont aujourd'hui une nouvelle fois soulevées. Depuis lors, rien de fondamental n'a changé, raison pour laquelle ce rapport reste pleinement d'actualité. Ce texte est disponible sur Internet sous www.refbejuso.ch / Synode, mais pas sous forme de document papier.

Pour l'essentiel, la motion va dans deux directions :

- Il faut déléguer des compétences de décision aux secteurs.
- Il faut mandater davantage de cadres dans les institutions et les comités suisses « dès lors que ces personnes sont dans bien des cas les principaux porteurs de compétences en la matière ».

La motion vise à réduire la charge de travail des membres du Conseil synodal et à transférer des compétences du Conseil synodal aux secteurs et/ou à la chancellerie. Il est vrai qu'au moment de fixer le degré d'occupation en 2010, on n'a pas pris toute la mesure de la charge de travail effective. Il serait erroné de vouloir corriger cette décision politique et délibérée du Synode en provoquant une véritable réorganisation qui en fin de compte occasionnerait des dépenses supplémentaires et des conséquences imprévisibles. Le danger existe de voir la "Réorganisation 2003", qui a apporté de grandes améliorations, subir des restrictions partielles et engendrer le flou dans les compétences décisionnelles, ce qui déboucherait sur de perpétuels frottements entre le Synode, l'exécutif et les Services généraux. Ainsi, la charge de

conseiller synodal perdrait de son attractivité et deviendrait plus pénible, alors qu'aujourd'hui la coopération entre le Conseil synodal, les départements et les secteurs est bien rodée.

Transfert de tâches aux secteurs

En 2011 déjà, le Conseil synodal a expliqué de manière exhaustive pourquoi les propositions nouvellement présentées dans la motion n'étaient pas praticables. Ces dernières années, diverses adaptations dans les processus et les compétences ont été apportées lors de la mise en œuvre de la réorganisation des services généraux dès 2003. Depuis lors, les tâches stratégiques et les tâches opérationnelles sont clairement séparées et la délimitation est bien en place. Aujourd'hui, il est clairement établi que les décisions stratégiques de grande importance sont prises par le Synode, et, dans le cadre des champs de décision délégués, par le Conseil synodal. Si maintenant des décisions stratégiques devaient être transférées aux secteurs, il faudrait créer une « conférence des chefs de secteur » avec compétences de décision, laquelle ne serait toutefois pas élue et ne posséderait donc pas de légitimité démocratique. Ce serait encore plus problématique si certains secteurs pouvaient prendre des décisions stratégiques, parce qu'il deviendrait alors impossible d'imposer une stratégie générale.

Par conséquent, le transfert de décisions stratégiques n'entre absolument pas en ligne de compte pour le Conseil synodal. A cet égard, la motion n'est pas claire, le Conseil synodal déduit toutefois des motifs (avant-dernier alinéa) que les motionnaires partent aussi du principe que la direction stratégique de l'Eglise doit rester du ressort du Conseil synodal.

A l'heure actuelle, dans sa fonction de direction stratégique, le Conseil synodal s'estime bien secondé par les secteurs, et le fonctionnement des affaires a été amélioré à plusieurs reprises dans l'Ordonnance concernant la gestion du Conseil synodal. Avec la claire différenciation entre discussion, décision et information, le déroulement des séances a pu être facilité. Chaque point à l'ordre du jour du Conseil synodal est aujourd'hui préparé par les secteurs compétents à l'aide d'une requête écrite dûment formulée. Il va sans dire que la mise en œuvre pratique des décisions prises par le Conseil synodal reste de la compétence des secteurs. Ici, il n'y a pas besoin de nouvelles normes de délégation, parce que cela correspond aux principes de la Reo 2003.

Dans certains cas, le Conseil synodal a délégué des responsabilités de décision, non pas au niveau des secteurs, mais au niveau des départements, bien que les règlements prévoient un transfert des décisions uniquement aux délégations du Conseil synodal. Un transfert des décisions vers les secteurs ne rencontrerait pas forcément un écho favorable auprès des personnes concernées. Les chefs des départements portent par exemple la responsabilité des contributions issues du crédit global et des offres d'emploi pour le corps pastoral. Comme tous les autres points traités par le Conseil synodal, ceux-ci sont également préparés par le secteur compétent, mais la décision et donc la responsabilité en incombent au membre concerné du Conseil synodal.

Le transfert d'autres compétences de décision et de tâches aux cadres des services généraux ne pourrait pas s'effectuer sans une augmentation simultanée des ressources. La plupart des cadres sont aujourd'hui déjà fortement sollicités. Leur confier des tâches accomplies jusqu'ici par un membre du Conseil synodal implique qu'il faudrait les décharger par ailleurs. En outre, il faut songer au fait que les exigences augmentent à l'égard des cadres s'ils doivent assumer une responsabilité supplémentaire. Cela pourrait avoir des répercussions sur les barèmes salariaux. Enfin, il faut considérer qu'en regard de la taille relativement réduite des services généraux de l'Eglise, tous les secteurs ne disposent pas de suppléants qui pourraient ou voudraient assumer, en cas de maladie ou d'absence, de telles décisions. Il faudrait alors investir massivement.

On ne peut pas s'attendre à une réduction effective de la charge du Conseil synodal par un nouveau transfert de compétences décisionnelles. Il n'y a que peu de décisions qui puissent être déléguées, et il existe le risque d'entraîner des affaires ultérieures bien plus complexes. Deux exemples illustrent cette affirmation :

- Il est vrai que la recommandation en vue de l'admission au service de l'Eglise bernoise pourrait être déléguée au secteur Théologie, dès lors qu'il s'agit pour ainsi dire d'une disposition administrative. Mais le gain serait minime, dans la mesure où actuellement déjà le secteur prépare le dossier et le soumet au Conseil synodal sous une forme standardisée. Habituellement, ces points sont traités et « expédiés » en deux minutes. Cependant, le Conseil synodal intervient lorsque des faits lui sont connus qui nécessitent des explications plus précises ou qui parlent en défaveur d'une admission. Dans ces cas exceptionnels, le secteur Théologie doit mener des investigations et réitérer la demande. Cette fonction de veto revêt aux yeux de la direction de l'Eglise une grande importance : il se pourrait qu'un/e pasteur/e ne convienne pas, qu'il/elle divise la paroisse et occasionne finalement bien plus de tracas que si l'affaire avait été analysée plus en profondeur.
- Il est également possible de déléguer certaines compétences concernant les dépenses, et un règlement financier à venir prévoit effectivement une plus grande souplesse. Ce point a subi quelque retard en raison de la maladie du chef du secteur des services centraux et devrait être achevé en 2012. Dans la pratique, le Conseil synodal ne peut s'attendre qu'à des décharges minimales. La compétence budgétaire doit rester du ressort du Conseil synodal et du Synode. La politique de dépenses très restrictive pratiquée par le Conseil synodal a contribué à renflouer le capital propre, parvenu à zéro, de telle sorte que l'Eglise soit à même d'affronter d'éventuelles difficultés. C'est pourquoi, du point de vue du Conseil synodal, il est encore et toujours important que les nouveaux projets soient décrits précisément dans le processus budgétaire et soumis à décision, ou bien que, le cas échéant, des crédits additionnels soient requis avec des décisions financières distinctes.

Ainsi, au cas où un transfert de compétences financières devait entrer en ligne de compte, il n'en résulterait aucune décharge de travail significative pour le Conseil synodal telle qu'elle est souhaitée par les motionnaires. Les affaires stratégiques doivent impérativement rester aux mains du Conseil synodal. Mais ce sont précisément ces discussions stratégiques qui font l'essentiel du travail du Conseil synodal. De plus, cela fait sens que de telles décisions soient discutées dans un

comité composé de manière plurielle, réunissant plusieurs points de vue de politique ecclésiale. On ne peut pas déléguer la lutte de positions, même à une conférence des directions de secteur, car il en va ici de l'essentiel de la direction d'Eglise. Ces dernières années, le Conseil synodal s'est par exemple intensivement penché sur les diverses révisions du Règlement ecclésiastique mais aussi sur leur application dans des ordonnances et des organigrammes. Il a aussi investi beaucoup de travail dans la mise sur pied du programme de législation et dans les trains de mesures s'y référant. Les chefs de secteur et les cadres (chef du service de la communication et chef du service juridique) ont été inclus dans la discussion de manière répétée. Il serait contreproductif de venir maintenant perturber le bon fonctionnement de ces procédures par des réflexions certes bien intentionnées, mais finalement peu conformes à la pratique.

Délégations et mandats dans les comités suisses

Dans son rapport au Synode d'été 2011, le Conseil synodal a déjà expliqué en détail pour quelle raison il n'est pas indiqué de déléguer des cadres à des assemblées stratégiques au niveau national et régional et que cela peut même porter préjudice à notre Eglise. On peut ici se référer à ces commentaires :

« Les mandats sont régulièrement contrôlés... Le service juridique tient une liste complète des affiliations et des mandats externes; il en ressort que les interventions directes du CS ne concernent qu'une infime partie des affiliations. En règle générale, soit ce sont des collaboratrices et collaborateurs du secteur opérationnel qui siègent dans ces organes (comités et assemblées générales), soit notre Eglise n'en n'est que « membre cotisant ».

Sont indispensables toutes les représentations auprès d'organisations nationales ou de régions linguistiques du protestantisme suisse, dès lors que les autres Eglises n'y délèguent que des membres de l'exécutif. Les tentatives d'y faire représenter notre Eglise par le secteur opérationnel (p. ex. la collaboratrice francophone responsable auprès de la plate-forme Terre Nouvelle) ont été mal acceptées par les autres Eglises. Il faut savoir que la plupart des organes où la présence de membres du Conseil synodal est impérative prennent avant tout des décisions politiques, les questions techniques que nos collaboratrices et collaborateurs connaissent parfaitement y sont rarement traitées. Pour les organisations les plus importantes, nos déléguées et délégués sont même mandatés lors d'une séance du Conseil synodal ; les dossiers sont discutés au préalable afin que le Conseil synodal puisse défendre une position cohérente auprès des différents organes...

L'importance de ces organisations découle de raisons techniques, mais aussi du fait que les Eglises réformées Berne-Jura-Soleure en sont presque toujours le principal bailleur de fond avec l'Eglise zurichoise. Ainsi, nous payons plus de 25% des coûts dans les organisations nationales, et plus d'un tiers des coûts dans les organisations suisses alémaniques. Comme les sommes en jeu s'élèvent souvent à plusieurs centaines de milliers de francs, le Conseil synodal doit pouvoir faire entendre sa voix. Il faut savoir que le manque d'influence et le déséquilibre entre taux de contribution et droit de vote sont de plus en plus une source de conflits potentiels et que cette situation pourrait exiger dans un proche avenir des mesures impopulaires. »

Pour compléter, il faut ajouter que ces discussions sont évidemment soutenues par les secteurs compétents et accompagnées des requêtes écrites correspondantes.

Ceci fait la force de nos délégations auprès des organisations nationales ou de régions linguistiques : nos membres du Conseil synodal sont toujours bien documentés et préparés, nantis de mandats clairs du Conseil synodal. Les membres du Conseil synodal y représentent par principe l'avis de tout le Conseil, ce qui confère à leurs interventions une crédibilité et un engagement plus grands. Là où exceptionnellement ce n'est pas le cas, on arrive souvent après coup à des dissensions et à des corrections. C'est justement pour cette raison que le Conseil synodal prend très au sérieux les discussions préalables avec les mandats externes ; si notre Eglise était représentée par des collaborateurs/trices, elle n'aurait pas le même poids. Aussi, la plupart des organisations ont-elles dans leurs statuts des dispositions qui stipulent que les mandats sont réservés aux membres des directions d'Eglise.

Pour être exhaustif, il faut signaler que précisément les arrondissements et les paroisses nourrissent à l'égard du Conseil synodal l'attente très compréhensible de pouvoir accueillir une représentation officielle de l'exécutif dans le cadre de manifestations importantes pour elles. De telles représentations ne peuvent de toute évidence pas être transmises à des cadres, comme ce n'est pas non plus possible pour le Conseil exécutif. Il est essentiel pour la relation qui unit le Conseil synodal à l'Eglise locale que les membres du Conseil synodal assistent à des événements importants organisés par les arrondissements et les paroisses en manifestant ainsi leur intérêt par leur présence.

Le Conseil Synodal demande instamment au Synode de renoncer à l'ouverture de ces travaux de réorganisation. Plutôt que nous poser des questions sur nous-mêmes, il convient de consacrer nos forces à la réalisation du programme de législature et à la révision du Règlement ecclésiastique. Le Conseil synodal souligne qu'il a accepté l'établissement du degré d'occupation comme une décision politique du Synode et ne présente dans l'état actuel aucune demande pour une nouvelle augmentation.

Le Conseil synodal

Annexe (uniquement sur Internet) : rapport du Conseil synodal, février 2010